



ARRÊTÉ N° 2026-451

Délégation de signature à Valérie HANGARD

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales ;
- VU les délibérations n° 2026-03-02 et 2026-03-04 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et élection des adjoints au maire ;
- Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions utiles au bon fonctionnement de l'administration municipale ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie HANGARD, directrice de l'aménagement urbain et du développement durable :

- en matière d'urbanisme, pour les avis de dépôt, demandes de pièces complémentaires, transmission en consultation, envois des dossiers en préfecture après délivrance,
- en matière de voirie et espace public, pour les autorisations techniques préalables.

ARTICLE 2 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée à l'intéressée.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 23 mars 2026



François MION
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture,
la notification et la publication en date du :

27 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260323-2026451-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026